

Les étrangers à recruter pour inexistence d'homologue tunisien dans la spécialité demandée

Les pièces à fournir pour l'établissement

1. contrat de travail signé par l'employeur et l'employé.
2. Copie de la déclaration d'investissement de l'APII - ONTT - APIA - CEPEX ou la carte de commerçant
3. Copie d'Immatriculation Fiscale (code T.V.A).
4. Copie de la dernière déclaration trimestrielle de la CNSS pour les employés de la société.
5. Attestation d'inexistence d'un candidat tunisien de même qualification professionnelle (fournie par le Bureau de l'Emploi et du Travail Indépendant) et dans ce cas le dossier est déposé à la direction régionale de la Formation Professionnelle et de l'Emploi.
6. Plan de tunisification à signer par le directeur régional de l'Emploi et l'employeur.
7. Copie du Passeport.
8. Copies des références professionnelles ou des diplômes.
9. 2 timbres fiscaux de 05 dinars chacun.